



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le

21 MAI 2025

N° 250893

**PROLONGATION ARRÊTÉ 250812 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET PERMISSION DE STATIONNEMENT D'UN
ECHAFAUDAGE POUR DES TRAVAUX DE TOITURE ET
RAVALEMENT DE FACADE
9 RUE LOUISE MICHEL
DU 12/05/2025 AU 26/05/2025
PROLONGATION DU 27/05/2025 AU 30/05/2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2024 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 28/04/2025 par laquelle la société **LA FONCIERE DE PORCUNA** - 1 chemin Renaudin 92260 FONTENAY AUX ROSES, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage de **8 M²** pour effectuer des travaux de toiture et ravalement de façade au 9 rue Louise Michel.

Vu l'arrêté n° 250812 en date du 07.05.2025 portant permission de voirie du **12 mai au 26 mai 2025**, pour des travaux de toiture et ravalement de façade au 9 rue Louise Michel

Considérant qu'en raison de travaux **au 9 rue Louise Michel** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **27 mai au 30 mai 2025** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique

ARRETE

Du 27/05/2025 au 30/05/2025

Article 1 : La société **LA FONCIERE DE PORCUNA** est autorisé à effectuer des travaux de toiture et ravalement de façade au 9 rue Louise Michel, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les autres suivants de l'arrêté 250812 restent inchangés

Article 3 : Compte tenu des renseignements fournis par le pétitionnaire, cette redevance s'élèvera à **1.67 € x 4 X 8 M², soit 53.44 €** pour l'échafaudage. Le montant total de la redevance s'élève donc à **53.44 €**. Cette somme sera versée dès la réception d'un titre de paiement émis par le Trésor Public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- La poste, RATP, Nicollin et le bénéficiaire, société **LA FONCIERE DE PORCUNA**

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Le Maire, **Karim GARROUT**
Adjoint au Maire